

SOCIÉTÉ
DE
PATRONAGE DES LIBÉRÉS

ET DE
L'ENFANCE EN DANGER MORAL

SIÈGEANT A LAVAL (MAYENNE)

BULLETIN
DE LA 21^e ANNÉE
1914

LAVAL
IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS

1915

18734
F 20 155

SOCIÉTÉ

DE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

ET DE

L'ENFANCE EN DANGER MORAL

SIÈGEANT A LAVAL (MAYENNE)



BULLETIN

DE LA 21^e ANNÉE

1914

LAVAL

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS

1915

PRÉSIDENTS D'HONNEUR DE LA SOCIÉTÉ

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE LAVAL.
M. LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL.
M. BOISSEL, *, † I. P., Maire de Laval.
M. D'ELVA, Sénateur, Maire de Changé.
M. LE BRETON, Sénateur.

PRÉSIDENTS DEPUIS LA FONDATION

M. JULES-FRÉDÉRIC MAGDELAINÉ
Colonel d'artillerie en retraite
Commandeur de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand
1893 † 1901

M. JOSEPH-ÉMILE PANNEAU
Ancien Magistrat
Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand
1901 † 1902

ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres de droit

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE, Vice-Président ;
M. G. DENIS, *, † I. P., *président de la Chambre de Commerce* ;
M. le chanoine BARRIER, †, *aumônier de la Maison d'arrêt* ;
M. LE JUGE D'INSTRUCTION ;
M. LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.

Membres élus

MM. BEAUDOUIN (Alfred), à Laval ;
GAULTIER DE VAUCENAY, propriétaire, membre du Conseil général de la Mayenne ;
TOUCHARD (Alfred), notaire honoraire, à Laval ;
MOLÉ, † I. P., constructeur-mécanicien, adjoint au maire de Laval ;
SINOIR (Emile), † I. P., professeur au Lycée de Laval ;
MOREAU, *, †, à Laval ;
BROCHARD, avocat, à Laval ;
BUCQUET, avocat, à Laval ;
DERME, ancien notaire, à Laval ;
BROU (Prosper), †, rue du Pont-de-Mayenne, à Laval.

BUREAU

Président : M. GAULTIER DE VAUCENAY, 15, rue de Paris, à Laval ;
Vice-Présidents : M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE ;
M. MOREAU, *, †, rue du Lieutenant, à Laval ;
M. DERME, à Laval ;
Trésorier : M. BEAUDOUIN (Alfred), rue de Nantes, 50, à Laval ;
Secrétaire : M. SINOIR (Emile), † I. P., rue Souchu-Servinière, 13, à Laval ;
Vice-Secrétaires : M. BUCQUET (A.), avocat, 15, place de Hercé, à Laval ;
M. BROCHARD, avocat, 102, rue de Beauvais, à Laval.

Délégués d'Arrondissements

Mayenne

M. LELIÈVRE (H.-G.), avocat, au Grand-Logis, à Mayenne.
Château-Gontier
M. GAUCHET (E.), avocat-avoué, à Château-Gontier.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 9 Mars 1915

L'Assemblée générale des membres de la Société de Patronage des condamnés libérés et de l'enfance en danger moral, siégeant à Laval, s'est tenue le 9 mars 1915, au Palais de Justice, en la salle de délibération du jury.

La séance est ouverte à 4 h. 1/2, sous la présidence de M. Gaultier de Vaucenay, président.

M. le Président prend la parole et rend compte de nos efforts pour satisfaire la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants.

Et au nom du trésorier, M. Beaudouin, qui, empêché, s'est fait excuser, M. le Président présente la situation financière dont le compte est approuvé.

M. Brochard présente un rapport sur les opérations de la Société pendant l'année 1914.

On procède ensuite, conformément à l'article 6 des statuts, au renouvellement partiel des membres du Conseil d'administration élus pour six ans et dont l'élection est renouvelable par moitié tous les trois ans.

C'est ainsi que l'Assemblée générale continue pour six ans les pouvoirs de MM. Brochard, Bucquet, Touchard, Moreau, Sinoir.

RAPPORT DU TRÉSORIER

Le compte présenté par notre trésorier comprend les recettes et dépenses effectuées du 1^{er} janvier 1914 au 23 février 1915.

Les recettes ont été de 2.757f.72

Les dépenses se détaillent ainsi :

I. Frais d'administration, impressions (2 ans), poste et encaissement.	272f.95
II. Remboursement à l'administration de frais de transport	452.90
III. Frais de placement et d'entretien de pa- tronnés.	1.973.50
IV. En caisse	356.37
	<u>2.757f.72</u>

Situation au 28 février 1915

En caisse.	356f.37
Livret de caisse d'épargne (jouissance avril 1914).	6.226.28

ALLOCATION DU PRÉSIDENT

MESSIEURS,

Depuis les premières années de la fondation de notre Société de Patronage, nos adhérents se réjouissaient de lire chaque année dans le Bulletin les comptes rendus si intéressants de notre dévoué secrétaire, M. E. Sinoir.

Dans ces exposés nous assistions aux tentatives de relèvement moral et social de ceux qui s'adressaient à nous.

Cette année, par suite des circonstances, nous aurons le regret de ne pas entendre ce compte rendu. Aucun appel de concours ne nous était parvenu dans les premiers mois de l'année pour le patronage d'adultes. Espérons que quelques-uns de ceux qui auraient pu nous demander de les aider à se relever ou à les réhabiliter auront trouvé dans la grande épreuve de la guerre un relèvement ou une réhabilitation mérités par leur dévouement à la Patrie.

Avant de laisser à l'honorable Monsieur Brochard le soin de vous exposer ce qui a été fait par notre Patronage en faveur des enfants en danger moral, il y a lieu, je crois, de vous entretenir de la tentative que nous avons faite pour coopérer aux bienfaits attendus de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants.

Dans le but d'apporter un concours efficace à cette œuvre, le Comité de votre Société s'est adressé aux collaborateurs les plus indiqués par leur situation même pour lui venir en aide : Messieurs les Maires et Messieurs les Curés. Par leurs rapports constants avec les populations, ils sont mieux que personne à même de connaître les besoins, les aptitudes et le dévouement des habitants de leur commune et de leur paroisse. Nous avons donc adressé à tous les maires et curés du département la circulaire suivante pour exposer l'œuvre sociale à laquelle nous désirons les associer :

« Laval, le 17 mars 1914.

» M....

» La loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et sur la liberté surveillée est entrée en application le 5 mars 1914.

» Nous avons eu au Palais de Justice une conférence très importante de laquelle il résulte notamment que nous pouvons être appelés à assurer le placement aussi bien provisoire que définitif des enfants mineurs de 13 ans ou mineurs de 13 à 18 ans.

» A cet effet, le placement familial devra être l'un de nos moyens.

» Au termes de la loi, une allocation journalière de 4 fr. 25 environ pourra être versée à la personne « digne de confiance » qui aura accepté la remise de l'enfant.

» Nous ne pouvons mieux faire que nous adresser à vous pour nous

aider à découvrir dans votre entourage ces personnes dignes de confiance.

» Il nous semble qu'elles devraient être choisies de préférence dans les familles sans enfant, ce dont vous voyez de suite, en l'espèce, tous les avantages (surveillance plus assidue, danger écarté de toute contamination pour les familles), et dans les familles, soit rurales, soit urbaines, de petits artisans (menuisiers, serruriers, cordonniers, etc., etc.).

» Faut-il ajouter que cette remise pourrait être de nature à rendre service à la personne qui prendrait l'enfant en charge en raison de l'allocation prévue par la loi? Cette personne, du reste, en cas d'impossibilité de conserver la garde du mineur, pourrait, aux termes du décret qui a suivi la loi dont s'agit, se faire décharger de sa mission.

» Laissez-nous compter, M. , sur votre obligeant concours à cette œuvre si pressante de rééducation de la jeunesse délinquante en vous priant d'envoyer dans le plus bref délai, à l'un des membres du Comité dont les noms sont ci-dessous, les noms, professions et adresses des personnes susceptibles de collaborer avec nous.

» Laissez-nous ajouter qu'il sera prudent que vous ne nous fassiez connaître ces personnes qu'après que vous aurez bien voulu vous être assuré de leur acceptation. Ajoutons que, aux termes de la loi, les enfants leur seraient confiés directement par le Tribunal, dont nous ne sommes que les intermédiaires.

» Veuillez, M. , croire à mes remerciements et à ma considération très distinguée.

» Pour le comité :

» *Le président,*

» E. GAULTIER DE VAUCENAY. »

Cet appel n'a pu, en raison des événements sans doute, répondre à notre attente. La guerre en arrêtant beaucoup de petites industries, en éloignant le chef de famille du foyer, a empêché les bonnes volontés de se manifester.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas eu à intervenir comme intermédiaires dans le placement familial qui est un des moyens de relèvement les plus indiqués pour les enfants ayant eu à comparaître devant les tribunaux créés par la loi du 22 juillet 1912.

Notre Patronage sera toujours prêt, dans la mesure de ses forces, à s'associer aux tentatives qui pourraient se produire dans le sens de cette loi.

Monsieur Brochard va bien vouloir, en vous exposant ce que nous avons fait en faveur de l'enfance en danger moral, vous montrer que nous ne connaissons pas le découragement.

RAPPORT de M. BROCHARD, Secrétaire

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MONSIEUR LE SÉNATEUR (1),
MESSIEURS,

La loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants fonctionne en France depuis le 5 mars 1914. Quels en ont été les résultats? Je n'ai pas à le rechercher en ce qui concerne le pays, mais seulement à l'égard des rapports des tribunaux avec notre Patronage.

On sait que pour le fonctionnement de sa loi, le législateur comptait bien plus sur le concours de l'initiative privée que sur celui de l'Assistance publique : institutions charitables auprès de chaque tribunal, une pour les garçons, une pour les filles, prêtes à recevoir sur l'heure, n'importe quel mineur, facile ou insubordonné, vicieux ou non, qu'elles doivent se donner la peine de conduire au Juge d'instruction, de l'y attendre et de l'y ramener autant de fois que les besoins de l'instruction le comporteront, de se charger ensuite de le conduire au tribunal, puis, plus tard s'il y a appel, des déplacements au siège de la cour d'appel, enfin de les garder définitivement pour les élever, les instruire, les amender, les vêtir et entretenir jusqu'à l'âge maximum de 21 ans... tout cela suppose un personnel, des locaux, internats avec quartiers séparés pour les sujets difficiles, et un budget prêts à satisfaire à tout instant l'autorité judiciaire.

Il est vrai que le concours de ces institutions charitables est facilité : si elles ne sont pas reconnues d'utilité publique, il leur suffira de se faire désigner par arrêté préfectoral, et elles recevront une indemnité journalière variable selon qu'il s'agit de placements provisoires ou de placements définitifs.

Néanmoins, nous nous rendîmes compte des difficultés considérables de cette tâche si nous l'acceptons pour nous-mêmes.

Après longue et réfléchie délibération, nous avons cru devoir ne solliciter ni la reconnaissance d'utilité publique ni la désignation préfectorale, et nous avons décidé de nous borner au rôle d'intermédiaire entre la justice et les bienfaiteurs auxquels juges d'instruction et tribunaux pourraient confier directement les mineurs.

Pour découvrir ces tiers bienfaiteurs qu'il fallait désormais plus nombreux afin de faire face aux nécessités de la loi, nous essayâmes de ne plus nous contenter des couvents-refuges-orphelinats-manufactures et autres asiles collectifs quelconques; nous résolûmes de rechercher des familles rurales et urbaines, ces dernières pour être

(1) M. le comte d'Elva.

aptes, notamment, à recevoir « au siège du tribunal compétent », comme le veut la loi, c'est-à-dire à la ville, des enfants que le Juge d'instruction est appelé à leur remettre d'un instant à l'autre, afin de s'assurer de leurs personnes en dehors de toute détention préventive désormais prohibée.

A cet effet nous avons envoyé une circulaire aux maires et curés ainsi qu'aux personnes notables, avec la mention apparaissant sur l'enveloppe en gros caractères « Prière de lire ».

M. le Président vient de nous en parler et d'en donner lecture.

Nous osons à peine vous dire que la réponse fut à peu près nulle : deux ou trois adhésions seulement nous parvinrent. Que faire ? nous avons d'autant plus besoin de placements familiaux que certaines communautés hospitalières des départements limitrophes, auxquelles nous avons l'habitude de recourir, nous ont soit fermé leur porte, soit posé des conditions inconciliables avec la nouvelle loi : l'une d'elles, à défaut d'une société de patronage habilitée à recueillir des mineurs dans les termes de la loi de 1912, ayant été désignée par le Préfet à cet effet, s'est trouvée envahie par des remises d'enfants de son département, et pour ce motif s'est déclarée dans l'impossibilité de se charger de pupilles venus d'ailleurs... Une autre communauté nous a répondu qu'elle entendait n'avoir à faire qu'à nous au lieu de tenir les enfants d'un jugement... Une troisième que ses statuts lui interdisaient de recevoir des jeunes filles autrement qu'à titre purement volontaire de la part de celles-ci et non pas en vertu d'un ordre de justice.

Et cependant vous savez que les tribunaux ne peuvent plus nous charger directement d'un enfant puisque, comme je l'ai dit, nous ne voulons être ni reconnue d'utilité publique ni désignée par le Préfet.

Vous voyez que la situation ne manque pas d'être embarrassante. Le vice de cette législation, qui s'est placée manifestement en dehors du cadre ordinaire de notre organisation judiciaire, est venu, semble-t-il, de ce qu'elle a été créée tout d'une pièce, sans le souci préalable de la préexistence d'organes correspondant aux besoins de son exécution.

On croirait vraiment qu'en vertu d'une doctrine évolutionniste adaptée à la sphère économique, les auteurs de la loi ont compté que le besoin seul ferait naître les organes nécessaires, espérance bien imprudente qui rappelle spontanément le mot de M. le professeur Garçon leur criant : « Casse-cou ! » (1).

Quoi qu'il en soit, votre vieil instrument de patronage lavallois,

(1) *Revue politique et parlementaire*, 10 oct. 1914, n° 208.

tant de fois réparé et s'attendant à être remplacé par un outillage neuf au niveau des perfectionnements modernes, en vertu de la loi de dépréciation des capitaux anciennement engagés, a encore servi pendant l'année 1914.

Les membres de votre Comité, se bornant au rôle d'« auxiliaires officieux associés à l'œuvre de la justice », pour employer les expressions de la circulaire du 2 février 1914, se sont distribué les fonctions de rapporteurs et de délégués, avec l'agrément de ces messieurs du tribunal et du parquet de Laval.

Les rapporteurs sont appelés à aider le Juge d'instruction dans son enquête sur la situation du mineur et son milieu familial ; les délégués à exercer une surveillance et une protection à l'égard des mineurs placés sous le régime de la liberté surveillée.

Aucun de nous n'a encore eu l'occasion d'être nommé rapporteur. La charge de délégué n'est échue qu'une seule fois à votre serviteur à l'égard d'un enfant âgé de 13 ans, qui paraît du reste s'être bien débattu pour y échapper, car appel fut interjeté du jugement du tribunal correctionnel de Laval, qui l'avait remis à sa famille avec la délégation de surveillance en question pendant deux ans. C'est donc à M. le Président de la cour d'appel d'Angers qu'il y aura lieu de donner de ses nouvelles et d'adresser un rapport au plus tard au mois d'avril 1916, si aucun événement nouveau ne vient d'ici là à exiger des mesures immédiates.

Notre intervention, touchant une mineure de 18 ans, fut demandée par le Juge d'instruction de Châteaubriant, mais comme nous ne bénéficions, comme je l'ai expliqué, ni de la reconnaissance d'utilité publique ni de la désignation préfectorale, nous n'avons pu qu'indiquer un établissement hospitalier que nous pensions doté de la reconnaissance d'utilité publique. Mais une difficulté se présente.

Il fut établi que cette reconnaissance avait été acquise en vertu d'une ordonnance de Charles X et par conséquent sous l'empire de la loi du 24 mai 1825. Est-ce que la reconnaissance d'utilité publique conférée par cette législation (que n'a pas abrogée la loi de 1901), ou plutôt est-ce que les prérogatives de la « reconnaissance d'utilité publique » (bien que ce mot n'y figure pas) conférées par l'article 4 de la loi de 1825 (faculté d'acceptations de dons et legs, d'acquisitions et d'aliénations de biens immeubles) ne constituaient pas un équivalent de la déclaration expresse de « reconnaissance d'utilité publique » en vertu de la loi de 1901 à laquelle fait allusion celle de 1912 ?

A défaut de solution jurisprudentielle, nous sentions que le sort de la jeune délinquante allait nous échapper.

Notre Président sauva très charitablement et ingénieusement la situation en proposant de se charger personnellement de cette mineure. Ce qui fut accepté avec enthousiasme. Et il la plaça aux mains de la Miséricorde de Laval. Cette mission offerte à « une personne digne de confiance », dans les termes d'ailleurs de la loi de 1912, sera sans doute souvent un moyen de solution.

Mais pour ses débuts dans la fonction de « personne digne de confiance », notre Président a eu fort à faire. Il lui fallut notamment affronter la grosse question d'aborder l'Administration pour arriver à encaisser l'allocation journalière de 75 centimes qui avait été fixée par le jugement du tribunal de Châteaubriant. Elle sera liquidée, dit la circulaire du 2 février 1914, et payée conformément aux règles suivies par l'Administration pénitentiaire, et la partie prenante fera parvenir son mémoire à ce service. En peu de mots c'est dire beaucoup de choses. On commença par vouloir imposer à notre Président la rédaction de multiples mémoires sur papier timbré ; mais au courant depuis de longues années des dédales des bureaux, il est arrivé à voir poindre le chemin d'où il sortira avec l'allocation en mains.

Puisque nous parlons de la « Miséricorde », j'ajoute que nous lui avons confié cette année la destinée de cinq jeunes filles, dont deux seulement étaient à préserver du danger qui les menaçait.

Une autre nous fut présentée avec de tels mauvais instincts malgré ses seize ans que la maison où nous l'avions envoyée ne put la garder. Nous dûmes la rendre à ses parents qui ne purent obtenir du parquet la précision d'un délit assez caractérisé pour autoriser une poursuite cependant désirable. Cet échec vous est la preuve que nous n'avons pas à notre disposition le moyen de venir à bout d'une nature particulièrement vicieuse.

Même observation à l'égard d'un de nos anciens qui après avoir laissé réveiller en lui le vieil homme qui l'avait amené plus jeune sur les bancs du tribunal correctionnel, ou, pour mieux dire, le vieux fond d'une nature d'enfant de 13 ans incomplètement élevée, brisa les vitres d'une société coopérative voisine de l'usine où nous l'avions fait apprenti, s'empara de certains approvisionnements et partit sans adresse. Une fois qu'il l'eut retrouvé, son patron, qui lui avait déjà fait maintes remontrances, poussa l'esprit de tolérance et de désir d'amendement jusqu'à ses dernières limites en consentant à le reprendre. La reprise ne dura guère, car inspiré par son « bon vieux dieu », notre malheureux patronné suivit à nouveau son chemin d'aventures. C'était bien briser définitivement avec tout patronage pour ne relever que de la police judiciaire, puis de la maison de correction.

Nous avons été plus heureux avec deux autres de nos jeunes vétérans (si je puis m'exprimer ainsi) qui, après leur instruction terminée par nos soins, furent mis en apprentissage.

Je vous ai souvent entretenus de la propension des parents à vouloir reprendre leurs enfants avant que ceux-ci aient atteint 20 ans ou 21 ans, terme ordinaire de notre mission. C'est ce qui est encore arrivé en ce qui concerne une jeune incendiaire qui nous avait été confiée par la cour d'assises de la Mayenne. Je ne sais pourquoi celle-ci avait fixé l'âge de 18 ans au lieu de la limite plus rationnelle des 20 ans révolus. La mère mit bien vite à profit cette différence, résultat probablement d'une erreur, qui figurait néanmoins sur l'arrêt de la cour, en exigeant qu'on lui rendit l'enfant à l'heure sonnante de ses 18 ans, ce qui fut fait.

Trois garçons, l'un de 6 ans, les deux autres de 15 ans, ont été, d'accord avec les parents, recueillis par notre Société à charge de trouver aux uns comme aux autres ce qui leur manquait : l'éducation pour le premier habitué aux mauvais exemples et une vie régulière de travail pour les deux autres adonnés au vagabondage.

Nous aurions voulu également satisfaire les parents d'un jeune délinquant qui, après avoir été acquitté comme ayant agi sans discernement, leur fut confié par le tribunal lui-même et pour lequel il nous réclamait le seul traitement qui lui convint : l'engagement dans la marine marchande. Malheureusement nos recherches dans la navigation s'étant produites à la veille des hostilités, la marine marchande arrêtée et désorganisée nous répondit de tous côtés qu'il n'y avait rien à faire.

La guerre une fois déclarée, nous avons cru trouver une solution pour un condamné âgé de 19 ans qui allait être libéré le 24 août ; nous nous employâmes de notre mieux à préparer les pièces et formalités de son engagement militaire auquel il avait consenti. Malheureusement, en un sens, une loi du 6 décembre 1912 que nous ne pensions pas devoir le régir venait de déclarer incorporables aux bataillons d'Afrique, et par suite inacceptables à l'engagement volontaire dans l'armée de la Métropole, ceux qui ont été condamnés, notamment par le tribunal correctionnel, à un mois seulement d'emprisonnement à raison de certains délits précisés à ladite loi. Une fois en possession de son casier judiciaire, nous fûmes obligés de reconnaître que c'était le cas pour ce jeune homme, qui, avant cette loi, faite d'ailleurs pour satisfaire l'opinion légitime que vous vous rappelez, aurait pu contenter, en s'engageant, le désir de tous ceux qui s'intéressaient à lui.

Il est vrai que l'appel inattendu alors de la classe de 1915, dont il

fait partie, est venu lui fixer l'emploi que nous voulions pour son plus grand bien.

Un autre condamné, mais pour incendie volontaire, sollicita de nous un certificat de travail pour faciliter sa libération conditionnelle de la maison de Fontevrault. Nous avons eu la satisfaction de le lui trouver chez un propriétaire agriculteur de la Sarthe. C'est donner un soldat de plus au pays, car il était attendu à la caserne Corbineau, lors de sa sortie de prison, pour être incorporé, bien entendu, aux bataillons d'Afrique.

Tels sont, Mesdames et Messieurs, les très modestes actes de notre Société pendant l'année 1914. Nous en avons eu assurément de plus fructueuses. Mais il faut vous dire que l'état de nos ressources nous a obligés à faire du triage dans les demandes qui nous ont été faites. La guerre nous a, en effet, atteints comme tout le monde, notamment par la clause de sauvegarde invoquée par la Caisse d'épargne, où le plus clair de nos fonds sont déposés, ce qui nous contraignit à limiter nos dépenses.

La guerre a eu également pour effet de mobiliser deux de nos meilleurs collaborateurs, MM. Moreau, notre vice-président, et Sinoir, secrétaire, en absorbant toute leur activité au service de l'inappréciable Croix-Rouge, ce qui nous a privés de leurs inestimables services; MM. Derme et Brou ont été retenus de leur côté par les soins aux blessés.

Après la guerre, notre œuvre ne devra-t-elle pas s'imposer à l'attention et à l'appui de tous, ne serait-ce que dans l'intérêt de notre pays, car sa jeunesse, devenue si rare, et appelée à reconstituer la nation, ne devra-t-elle pas, plus que jamais, être préservée des mauvaises influences et élevée dans les principes d'ordre et de vie régulière? Et n'est-ce pas là le but de notre Patronage?

MEMBRES FONDATEURS ⁽¹⁾

† M^{me} AOUSTIN.

M^{gr} BOLO.

† M. le chanoine COURTEILLE.

M. DERME, notaire honoraire, *vice-président de la Société*, à Laval.

† M. DUBOYS FRESNEY, sénateur, Château-Gontier.

M. GAULTIER DE VAUCENAY (Edmond), membre du Conseil général de la Mayenne, *président de la Société*, 15, rue de Paris, Laval.

† M. GILLES-MARIE.

† M^{lle} MOUTEAU.

† M. PANNEAU, ancien magistrat, *président de la Société*, 1901-1902.

M^{me} la baronne DE PLAZANET, Laval.

† M. VILFEU (Edouard), ancien député.

M^{lle} VILFEU, place Hardy, Laval.

(1) Les *Membres fondateurs* sont ceux qui versent, une fois pour toutes, une somme de cent francs.

MEMBRES CORRESPONDANTS ⁽¹⁾

- M. BENAERTS, professeur d'Histoire au Lycée Condorcet, 6, rue de la Bienfaisance, Paris.
- M. BLANC, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées, rue de Bretagne, 63, Laval.
- M. CHALOT, chef de division à la Préfecture de la Mayenne.
- M. CHAMPION, fabricant de chaussures, à Laval.
- M. CHAPPÉE, industriel, Le Mans.
- M. CHUPIN, industriel, Fougères.
- M. le COMMANDANT du Bureau de Recrutement, Laval.
- M. CONTE (Léonce), président de la Société de Patronage des libérés de Marseille, rue de Paradis, 131, Marseille.
- M. le DIRECTEUR de la Fonderie de Port-Brillet.
- M. CROZ (l'abbé), à Saint-Michel de Frigolet, par Tarascon.
- M^{lle} DAVID, ruelle Saint-Vénérand, Laval.
- M. le DIRECTEUR de la Maison d'Assistance par le travail, Domaine des Fourches, Laval.
- M. DUCHEMIN père, manufacturier, Avénières.
- M. GARÇON (l'abbé), directeur de l'Orphelinat de Bethléem, Nantes.
- M. le GARDIEN-CHEF de la Maison d'Arrêt de Laval.
- M. GESLOT (l'abbé), curé de L'Huisserie.
- M. LECOIFFIER (l'abbé), 13, rue des Dames, Rennes.
- M. MAÛCHAMP, président de la Société de Patronage des libérés de Chalon-sur-Saône.
- M^{me} la Supérieure de la MISÉRICORDE, à Laval.
- M. MOLÉ, adjoint au maire de Laval, 7, rue des Ridelleries, Laval.

- OFFICE CENTRAL DES ŒUVRES DE CHARITÉ, Paris.
- M^{me} la Supérieure du MONASTÈRE DE NOTRE-DAME DE LA CHARITÉ, au Mans.
- M^{me} la Supérieure du MONASTÈRE DE NOTRE-DAME DE LA CHARITÉ (Dames Blanches), à Nantes.
- M^{me} la Supérieure du MONASTÈRE DE NOTRE-DAME DE LA CHARITÉ (Saint-Cyr), Rennes.
- M^{me} la Supérieure de l'ORPHELINAT DE LA DÉVÈZE (Cantal).
- M^{me} la Supérieure de l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH, à Saumur.
- M^{me} la Supérieure de l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH, à Saint-Broladre (Ille-et-Vilaine).
- M^{me} la Directrice de l'ORPHELINAT, rue d'Avénières, Laval.
- M^{me} la Supérieure du REFUGE DU BON PASTEUR, à Bourges.
- M^{me} la Supérieure du REFUGE DU BON PASTEUR, à Poitiers.
- M. PAULARD (l'abbé), directeur de l'Orphelinat Saint-Joseph, à Saint-Georges de Reintembault (Ille-et-Vilaine).
- M^{me} la Supérieure du REFUGE DES PETITS-CHATELETS, à Alençon.
- M. RIVIÈRE (Albert), 52, rue d'Amsterdam, Paris.
- M. RIVIÈRE (Louis), 91, rue Jouffroy, Paris.
- M. ROLLET, avocat à la Cour d'appel, directeur du Patronage de l'enfance et de l'adolescence, 32, rue du Château, Bellevue (Seine).
- M. ROUSSET (le chanoine), directeur de l'Asile Saint-Léonard, à Couzon (Rhône).
- L'UNION DES SOCIÉTÉS DE PATRONAGE DE FRANCE, 14, place Dauphine, Paris.
- M. VOISIN, membre de l'Institut, président de la Société de Protection des Engagés volontaires, 11 bis, rue de Milan, Paris.

(1) Les *Membres correspondants* sont ceux qui emploient les patronnés de la Société, ou aident à les placer. Ils ne sont astreints au paiement d'aucune cotisation et reçoivent les publications de la Société.

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES TITULAIRES (1)

*Les Membres titulaires dont l'adresse ne porte pas le nom
de la résidence habitent tous Laval*

MM.

ACCARY (le chanoine), place de Hercé.
ALLOUEL (M^{lle}), rue de Paris, 10.
AMAUDRUT, proviseur honoraire du Lycée, rue d'Anvers.
AMBRIÈRES (commune d').
ANONYMES :
M^{me} veuve B.
M^{me} D.
M^{lle} E. G.
M^{me} L. G. (pour enfants).
M^{lle} M., à Laval.
M^{me} P., chez M^{me} Sinoir, 13, rue Souchu-Servinière.
AOUTIN, expert, rue du Jeu-de-Paume, 23.
AUBRY-CAIGNÉ (M^{me}), rue Crossardière.
AUBRY, horloger, rue de la Paix, 21.
AUDUREAU, rue Joinville, 34.

BARAIZE (M^{me}), rue Flatters, 16.
BARBOT (M^{me}), rue des Orfèvres, 2.
BARRIER (le chanoine), rue Marmoreau.

(1) Les Membres titulaires payent une cotisation annuelle dont le minimum est fixé à 2 francs. (Art. 4 des Statuts.)

MM.

BATARD, rue Solférino, 12.
BAULAIN, rue de Tours, 92.
BEAUDOUIN (Alfred), rue de Nantes, *Trésorier de la Société*.
BEAUDOUIN (M^{me} Jules), rue de Bel-Air, 35.
BESNARD-BEZIER (M^{me}), rue du Lieutenant, 5.
BERNARDEAU, président du Tribunal civil, Mayenne.
BOISSEAU, à la Coquerie, Laubrières (Mayenne).
BOISSEL (Adrien), manufacturier, rue de Chanteloup.
BOISSEL (Victor), Maire de Laval, rue de Tours, 117.
BONNAFOND (M^{me}), 35, rue Tronchet, Paris.
BORDEAU (Arthur), négociant, rue Traversière-Magenta, 43.
BORDEAU (Emile), négociant, juge au Tribunal de commerce, rue du Val-de-Mayenne, 53.
BORET (M^{lle}), rue de Paris, 12.
BOUGRAIN (M^{me}), rue de Nantes, 64.
BOUGRIER (Charles), négociant, conseiller municipal, rue d'Ernée, 14.
BOUVIER-DREUX, ingénieur-opticien, rue Joinville, 21 bis.
BREUX, huissier, rue Joinville, 16.
BRILLET (M^{me}), boulevard de Tours, 19 bis.
BROCHARD, avocat, *Vice-Secrétaire de la Société*, rue de Beauvais, 102.
BRUNET (M^{lle}), rue de Paris.
BRODIN (l'abbé), curé de Notre-Dame des Cordeliers.
BROISE (M^{lle} DE LA), rue du Britais, 37.
BROU (l'abbé), rue du Pont-de-Mayenne.
BROU (Prosper), rue du Pont-de-Mayenne.
BRUNEAU (M^{me}), rue du Vieux-Saint-Louis, 59.
BUCQUET (Anatole), avocat, *Vice-Secrétaire de la Société*, place de Hercé, 15.
BUCQUET (le Dr), rue des Eperons, 7.
BUCQUET (M^{me}), rue des Eperons, 7.
BUSSON (M^{me}), place des Arts, 5.

CAMUS (M^{lle}), rue de la Paix.
CASTAING, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Crossardière, 37.
CHAILLAND, imprimeur, rue des Béliers, 2.
CHALOT, chef de division à la préfecture, rue de Bel-Air, 34.

MM.

- CHANTEAU (Maurice), greffier du Tribunal de commerce, rue du Lycée, 58.
 CHANTEAU (M^{me}), rue du Lycée, 58.
 CHANGÉ (commune de), près Laval.
 CHAPELLE (DE LA), rue de Paradis, 30.
 CHAPLET (Abel), avocat, rue du Lieutenant, 27.
 CHAPLET (Frédéric), manufacturier, conseiller municipal, rue d'Anvers, 2.
 CHAPPÉE, industriel, Port-Brillet (Mayenne).
 CHARTIER (Louis), place du Gast, 11.
 CHASSAING (M^{me}), rue de Tours, 87.
 CHASSEBOEUF (M^{me}), rue de la Préfecture, 5.
 CHAUVEAU, notaire, rue du Lieutenant, 3.
 CHENU, inspecteur de l'enseignement primaire, rue Frédéric-Degeorge, 32, Arras.
 CHEVALLIER (M^{me} veuve), rue du Pont-de-Mayenne, 102.
 COIRET (M^{me}), à Paris.
 CORDIER (M^{me}), rue Haute-Chiffolière, 8.
 COUPPEL, entrepreneur, rue Hoche.
 CRIBIER (Joseph), couvreur, place Notre-Dame.
 CROISSANT (M^{me}), rue de Bretagne, 55.
 CROULBOIS (l'abbé), ancien curé de Cossé, à Paris.
 CROZÉ (DE), château de la Villaudray, par Loiron.
 DALIBARD (M^{lles}), rue de la Paix, 36.
 DAVID (M^{me}), ruelle Saint-Vénérand.
 DECAEN, entrepreneur des Pompes funèbres, quai Béatrix, 22.
 DECREÉ (M^{me}), rue de l'Asile.
 DELHOMMEAU (M^{me}), rue de l'Hôtel-de-Ville, 45.
 DENIS, président du Conseil général, Fontaine-Daniel.
 DÉRIBÉRÉ-DESGARDES, ancien député de la Mayenne, rue Denfert-Rochereau, 40, Paris.
 DESPRÈS, rue de Bretagne, 53.
 DESSAINE (le chanoine), curé de Jublains.
 DODARD DES LOGES, rue de l'Asile.
 DODARD DES LOGES (M^{me}), rue de l'Asile.
 DOISNEAU (M^{me} veuve), La Selle-Craonnaise, près Craon.
 DOMINIQUE, avocat, conseiller municipal, rue Félix-Faure.
 DOUARD, avoué, Mayenne.
 DUCHEMIN (M^{me} Alfred), rue du Pont-d'Avénières, 16.

MM.

- DUCHEMIN (Charles), chimiste-manufacturier, président du Tribunal de commerce, rue Hoche, 12.
 DUHIL (M^{me}), rue Magenta, 8.
 DUPRÉ (le Dr), adjoint au maire, rue Crossardière.
 DURAND (M^{me} veuve), rue de Bâclerie, 21.
 DUVAL, ruelle des Cornetteries.
 DUVAL (M^{me}), ruelle des Cornetteries.
 DUVAL, juge au Tribunal civil, Mayenne.
 ECOCHARD (M^{me}), 33, avenue Jeanne-d'Arc, Angers.
 ELVA (C^{te} D'), sénateur de la Mayenne, Changé-lès-Laval.
 FÉLIX (M^{me}), rue Solférino, 49.
 FONTAINE (M^{me} Edmond), rue du Palais.
 FONTAINE (M^{me}), rue du Palais.
 FOUCAULT, banquier, rue Magenta, 19.
 FOUILLEUL (l'abbé), curé de Chantrigné (Mayenne).
 FOURNIER (M^{me}), ruelle des Pavillons.
 FRATER (M^{me}), rue du Palais.
 GACHOT (M^{me}), Cuillé (Mayenne).
 GAHÉRY (M^{me}), rue de Tours.
 GAILLARD, professeur d'histoire au Lycée, Poitiers.
 GALEREAU, rue de Bootz, 10.
 GANDAIS (l'abbé), curé de Saint-Cénére (Mayenne).
 GANDAIS (M^{me}), rue de l'Alma, 19.
 GARRY (le chanoine), missionnaire apostolique, rue de Tours, 32.
 GASCOIN, notaire honoraire, rue de la Paix, 42.
 GASNIER (M^{me}), place Saint-Vénérand, 12.
 GERRE, chef de bureau à la Préfecture, rue du Vieux-Saint-Louis.
 GESLOT (M^{me}), rue Souchu-Servinière.
 GIBORY, propriétaire, quai Béatrix.
 GLATIGNÉ (M^{me} DE), rue Saint-Nicolas.
 GODEAU (M^{me} A.), rue du Britais.
 GODEAU (M^{me}), rue de Cheverus.
 GODIVIER père, rue de l'Asile, 4.
 GODIVIER fils, chapelier, rue de l'Hôtel-de-Ville, 8 bis.
 GOUPILLIÈRE (DE LA), château de la Barbotière, Ahuillé.
 GOUVRIION-PHILON, ancien juge au Tribunal de commerce, rue Félix-Faure.

MM.

GRIMOD, avocat, rue de Bel-Air, 20.
 GRIVEAU-CHEVRIE (M^{lle} B.), rue Souchu-Servinière, 12.
 GRIVEAU-CHEVRIE (M^{lle} A.), à Haute-Follis.
 GUERON (M^{lle} DE), rue d'Avénières, 10.
 GUERRIER, rue de Bel-Air, 43.
 GUINEBRETIERE, entrepreneur de charpentes, rue Solférino, 65.
 GUYON (M^{me}), place du Gast.
 HAUBIN (M^{me}), rue de Bel-Air.
 HAVEL (M^{me}), à la Valette.
 HÉBERT-PENLOU, négociant, rue Joinville, 38.
 HÉLIAND (C^{te} D'), rue Marmoreau, 27.
 HÉRON, rue Haute-des-Tuyaux, 5.
 HIRBEC (le chanoine), rue de Chanteloup, 8.
 HOUSSAY, professeur au Lycée, rue André-de-Lohéac.
 HUIGNARD (le chanoine), curé de Saint-Vénérand.
 JAMELIN (Alfred), plâtrier, rue de l'Asile, 26.
 JAVRON (commune de).
 JÉGU, chapelier, rue de la Paix, 18.
 JEUSSIAUME (l'abbé), curé de Saint-Aignan-sur-Roë (Mayenne).
 JEUSSIAUME (M^{me}), Saint-Aignan-sur-Roë.
 JOLLY (M^{me}), rue de Bretagne.
 JULIEN (M^{me}), rue Saint-André, 12.
 JUVIGNE (commune de).
 LACOUILONCHE (M^{me}), boulevard de Tours, 25.
 LAROCHE (M^{me}), Gennes-sur-Seichè (Ille-et-Vilaine).
 LASCROUX, propriétaire, rue de Nantes, 4.
 LAVAL (ville de).
 LE BALLE, inspecteur d'académie, quai Paul-Boudet.
 LEBOUC (M^{me}), rue Joinville, 32.
 LE BRETON, sénateur, Saint-Melaine.
 LE BRETON (Paul), rue de Bootz, 9.
 LEBRUN (M^{me}), au Val-de-Bootz.
 LEBRUN, propriétaire, ruelle des Pavillons.
 LECORNEY, rue de Rennes, 26.
 LEGRAS, caissier de la Banque de France, Caen.
 LELIÈVRE (Emile), imprimeur-éditeur, conseiller municipal, rue du Vieux-Saint-Louis, 21-23.

MM.

LE MARIÉ (André), rue Solférino, 28.
 LEMOUSSU, serrurier, place Notre-Dame, 1.
 LENAIN (M^{lle}), rue des Chevaux.
 LEPANNETIER (M^{me}), rue de Nantes, 6.
 LEROUX-SALLES, Céaucé (Orne).
 LEROY, coutelier, Carrefour-aux-Toiles.
 LETESSIER (M^{me}), à Châteaubriant.
 LE TOURNEURS DU VAL (Camille), propriétaire, Louvigné.
 LETOURNEUX (M^{me}), rue du Mans, 18.
 LEVESQUE (M^{me}), rue du Vieux-Saint-Louis, 33.
 LOUWARD, vice-président de la Chambre de Commerce, Château-Gontier.
 LOUVIGNÉ (commune de).
 LUIGNÉ (M^{me} DE), rue des Tuyaux, 34.
 MANGIN (M^{me}), boulevard de Tours, 5.
 MARCHAND (M^{me}), rue de l'Alma.
 MARCOU-LEVROT (M^{me}), rue de la Paix.
 MARIDAT (M^{me}), rue du Vieux-Saint-Louis.
 MARIE (M^{me}), rue d'Avénières, 41.
 MARIE-ROUSSELIÈRE (M^{me} G.), place de Hercé.
 MASLIN-BIGOT (M^{me}), rue Renaise.
 MENANT (M^{lle}), Ahuillé.
 MESSAGER, avocat, 27, rue Mayet, Paris.
 MICHEL, mercier, rue de la Paix, 8 bis.
 MOLÉ, constructeur-mécanicien, adjoint au maire, rue des Ridelleries, 7.
 MONCOQ (M^{lle}), rue Crossardière, 33.
 MONTAGNE (M^{lle}), rue de Cheverus.
 MOREAU (Emile), *Vice-Président de la Société*, rue du Lieutenant, 8.
 MORICE (Elie), instituteur, Saint-Georges-sur-Erve.
 MOULIÈRE (Auguste), négociant, rue Renaise.
 MOULIN, gérant du Crédit Lyonnais, rue de Bâclerie, 21.
 MULOT (M^{lle}), boulevard de Tours, 23.
 NORMANDIÈRE (le chanoine), archiprêtre d'Ernée.
 NUPIED (Maurice), Cuillé (Mayenne).
 OEHLERT, correspondant de l'Institut, rue de Bretagne, 29.
 OUTIN (M^{me}), rue du Vieux-Saint-Louis, 15.

MM.

PARNÉ (commune de).
 PASQUIER (M^{me}), rue de Bretagne, 37.
 PAUTONNIER (M^{me}), rue de Bretagne.
 PEYRELONGUE (lieutenant-colonel M^{is} DE), Angoulême.
 PICARD (M^{me}), rue des Fossés, 31.
 PICOT (M^{me}), rue Crossardière, 27.
 PIEDNOIR (Edouard), manufacturier, quai d'Avénières, 68.
 PIVERT (M^{me} J.), La Saulaie, Martigné-Briand (Maine-et-Loire).
 POINTEAU, au Bignon de Laubrières (Mayenne).
 POIRIER (M^{me}), rue Flatters.
 POMMERAIS (M^{me}), rue du Britais, 11.
 POUPARD, pharmacien, rue Joinville, 11.
 POUTEAU (M^{me} veuve François), place Hardy.
 PRÉVOST (M^{me}), rue du Jeu-de-Paume, 2.
 PRÉVOST (M^{me}), rue du Jeu-de-Paume, 2.

QUATREBARBES (M^{is} DE), maire d'Argenton.
 QUATREBARBES (C^{tesse} DE), rue des Curés, 3.
 QUELAINES (commune de).

RASSIN (M^{me}), Laubrières (Mayenne).
 RÉGEREAU (M^{me} Théophile), rue de Rennes.
 RICHARD, membre du Conseil général, place du Gast, 2.
 RONNÉ (l'abbé), curé d'Oisseau (Mayenne).
 ROUSSEAU père, rue Crossardière, 45.

SAINTE-SUZANNE (commune de).
 SAUVÉ (M^{me} veuve), à Cuillé (Mayenne).
 SCHLESSER (Eugène), professeur de mathématiques au Lycée Hoche, rue Alain-Gervais, 16, Versailles.
 SCHLESSER (Emile), externe des hôpitaux, rue Alain-Gervais, 16, Versailles.
 SCHLESSER (M^{me} Louise), professeur au Lycée Molière, Paris.
 SCHLESSER DE MONEDERO (M^{me}), à Duenas (Espagne).
 SINOIR (M^{me} Maxime), rue Souchu-Servinière, 13.
 SINOIR (Emile), professeur au Lycée, *Secrétaire de la Société*, rue Souchu-Servinière, 13.
 SINOIR (Joseph), Cuillé (Mayenne).
 SINOIR (Ernest), notaire, Fougères (Ille-et-Vilainé).

MM.

THÉZÉE, pharmacien, rue de la Paix, 51.
 THIBAUT-ROUSSEAU, négociant, rue de la Paix, 4.
 TONNELIER (M^{me}), boulevard de Tours, 26.
 TOUCHARD, notaire honoraire, rue Creuse.
 TOUTAIN, maire de Saint-Berthevin, à Corbusson (Saint-Berthevin-lès-Laval).
 TOUTAIN (Raphaël fils), rue des Fossés.
 TRIBOUILLARD (le chanoine), 37, boulevard de Tours.
 TROUILLARD, juge au Tribunal civil, rue du Britais, 9 bis.
 TROUSSARD, maire de Ballée.
 TURQUET, ancien notaire, place Saint-Vénérand.

VANNIER (M^{me}), rue du Britais.
 VAUBERNIER (M^{me} DE), place de Hercé.
 VAUBERNIER (René DE), château de Gondin, Louverné.
 VAUJUS (M^{is} DE), conseiller général, maire du Bourgneuf.
 VEILLARD, marchand tailleur, rue de l'Hôtel-de-Ville.
 VILLIERS-CHARLEMAGNE (commune de).
 VUILLEMOT (M^{me}), rue du Lycée, 7.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Présidents d'honneur.	2
Présidents depuis la fondation.	2
Conseil d'administration.	3
Bureau.	3
Délégués d'arrondissements.	3
Assemblée générale annuelle.	4
Allocution du Président.	5
Rapport de M. Brochard, secrétaire.	7
Liste des membres fondateurs	13
Liste des membres correspondants	14
Liste des membres titulaires	16

